



ARRÊTE DE COMPOSITION DE JURY

Diplôme : **Brevet Moniteur de Football**

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)

Saison : **2022/2023**

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'Organisme de Formation, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet d'Entraîneur de Football est fixée comme suit :

STATUT	QUALITE	NOM PRENOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRESIDENT	DAVID Yvan
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE	DALLA PRIA Arnaud
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	DELAS Bertrand
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	ETAETA Eddy
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	BUGNICOURT Bertrand
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux	MEMBRE	ALPHON LAYRE Arnold
Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles	MEMBRE	ESPIE Bernard



Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives. Aucune réunion du jury ne peut valablement se tenir sans sa présence ou celle de son suppléant direct.

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification. Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions. La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles ci-dessus nommées, il appartient au président du jury de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du football.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

<p>Le Président de la FFF ou son représentant, en qualité de Président de la Ligue de Football d'Occitanie</p> 	<p>Signature et cachet de l'organisme de formation</p> 
--	---

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

1 Route de Cépet – BP 200 - 31180 Castelmaurou
 Mail : formation@occitanie.fff.fr – Web : <https://occitanie.fff.fr>
 Siret n°776 945 750 000 37 Code NAF : 93 12 Z
 Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 733 100 120 31
 auprès du préfet de la région



ARRÊTE DE COMPOSITION DE JURY

Diplôme : **Brevet Moniteur de Football**

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)

Saison : **2022/2023**

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'Organisme de Formation, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition des membres suppléants du Jury plénier du Brevet d'Entraîneur de Football est fixée comme suit :

STATUT	QUALITE	NOM PRENOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRESIDENT SUPPLEANT	DELAS Bertrand
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE SUPPLEANT	DAURIOS Olivier
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE SUPPLEANT	ETAETA Eddy
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE SUPPLEANT	DESPEYROUX Pascal
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE SUPPLEANT	SAEZ Jean Louis
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux	MEMBRE SUPPLEANT	MERCHADIER Alain
Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles	MEMBRE SUPPLEANT	LAFFONT Jean Claude



Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives. Aucune réunion du jury ne peut valablement se tenir sans sa présence ou celle de son suppléant direct.

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification. Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions. La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles ci-dessus nommées, il appartient au président du jury de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du football.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

<p>Le Président de la FFF ou son représentant, en qualité de Président de la Ligue de Football d'Occitanie</p> 	<p>Signature et cachet de l'organisme de formation</p> 
--	---

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

1 Route de Cépet – BP 200 - 31180 Castelmaurou
 Mail : formation@occitanie.fff.fr – Web : <https://occitanie.fff.fr>
 Siret n°776 945 750 000 37 Code NAF : 93 12 Z
 Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 733 100 120 31
 auprès du préfet de la région